



الصندوق الوطني للتقاعد والحياة الاجتماعية

6, Avenue Mohamed V – 1001 Tunis République – Tél : 71.341.100 : الهاتف : 1001 تونس الجمهورية – شارع محمد الخامس

DEMANDE DE PRET PERSONNEL

PARTIE RESERVEE A L’AFFILIE

Identifiant Unique

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle : Code postal

Email :

Montant du prêt demandé D

Fait à , le jour Mois Année

Signature

PARTIE RESERVEE A L’ORGANISME EMPLOYEUR

Etablissement : Codification à la CNRPS

Direction : Grade : catégorie :

Date d’affiliation

Situation administrative : titulaire date de titularisation temporaire

Stagiaire militaire contractuel recruté sous 2^{eme} titre occasionnel

autre situation (à préciser)

Salaire de base mensuel D

Indemnité kilométrique D Indemnité de fonction D

Autres indemnités :

Emoluments mensuel moyens bruts D

Retenues au titre de prêts :

Nature du prêt	Retenues mensuelles	Date fin de remboursement
1-	<input type="text"/> D	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
2-	<input type="text"/> D	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
3-	<input type="text"/> D	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
4-	<input type="text"/> D	<input type="text"/> Jour <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Année

Fait à , le Jour Mois Année

Signature, Cachet et qualité du signataire

Cadre juridique

- * Décret n° 273/ 1988 en date du 26 février 1988;
- Circulaire du Ministre des Affaires Sociales du 27 janvier 1988;
- Circulaire du Ministre des Affaires Sociales du 26 Octobre 1988;
- Lettre du Ministre des Affaires Sociales n°22781 du 03 août 2000;
- Lettre du Ministre des Affaires Sociales n°20881 du 16 février 2002;
- Lettre du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité n°26959 du 16 décembre 2002;

CONDITIONS D'OCTROI

- Avoir une ancienneté d'affiliation à la sécurité sociale de 3 ans au moins,
- Etre en activité (titulaire, temporaire, stagiaire et militaire contractuel, recruté sous 2eme titre).
- Les charges de remboursement afférentes au cumul des prêts octroyés par la Caisse et éventuellement par les autres organismes financiers ne doivent pas dépasser 40 % du traitement mensuel,
- Le renouvellement d'un prêt personnel n'est possible qu'après remboursement intégral du prêt antérieur,
- Possibilité d'octroi de deux prêts personnels pour les deux conjoints durant la même période de remboursement.

MONTANT DU PRET ET TAUX D'INTERET

- Le montant du prêt est plafonné à une fois et demi le traitement mensuel brut servant de base pour le calcul de la retenue au titre de la pension,
- Le taux d'intérêt sur ce prêt est fixé à 8,25 %.

MODALITES DE PAIEMENT

- Le remboursement est effectué par des retenues à la source opérées sur le traitement du bénéficiaire,
- La période de remboursement est de 12 mois avec une franchise de 2 mois à partir de la date du déblocage du prêt,
- Les intérêts intercalaires se rapportant à la période de franchise fixée à 2 mois à partir de la date de déblocage du prêt au profit du bénéficiaire sont prélevés avec les retenues mensuelles au titre du prêt.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Demande de prêt personnel dûment remplie, comportant tous les renseignements demandés et signée par l'affilié et l'organisme employeur,
- Copie de la carte d'identité nationale de l'affilié,
- Relevé, de l'identité bancaire ou postale de l'affilié.